PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du 1er avril deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI (à partir du point 4) – PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR – ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE – KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – BERBAZE – KLEINHENTZ – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASEN – MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2025	Laurent KLEINHENTZ
02	Modification de la délibération n° 8 du 29/01/2024 relative à la composition des commissions permanentes	Laurent KLEINHENTZ
03	Vote des taux des impôts directs	Marie ADAMY
04	Rapport budgétaire 2025 – Note de présentation brève et synthétique	Marie ADAMY
05	Vote du budget primitif 2025 – budget principal	Marie ADAMY
06	Vote du budget primitif 2025 - budget annexe lotissement	Marie ADAMY
07	Vote du budget primitif 2025 - budget annexe eau	Marie ADAMY
08	Maintien des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025	Marie ADAMY
09	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030	Abdelhakim BERBAZE
10	Paiement par la plateforme FayFip pour le recouvrement des droits de place	Abdelhakim BERBAZE
11	Création d'emplois saisonniers (16 postes)	Mauro USAI
12	Modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro USAI
13	Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP	Mauro USAI

conseiller municipal, membre de la commission des finances, de l'économie, de l'emploi, l'insertion, de la politique à la ville ;

CONSIDERANT la candidature de M. Jonathan ESTRADA en remplacement de M. Philippe EGLOFF au sein de la commission précitée ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de respecter l'expression pluraliste des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération du 11/3/2024 en intégrant M. Jonathan ESTRADA dans la commission des finances, de l'économie, de l'emploi, l'insertion, de la politique à la ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération du 11/3/2024 en intégrant M. Jonathan ESTRADA dans la commission des finances, de l'économie, de l'emploi, l'insertion, de la politique à la ville.

Décision adoptée à l'unanimité.

03 - Vote des taux des impôts directs

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des excédents reportés sur le budget principal, il est proposé le maintien de ces taux, ce qui représentera une recette de 1 386 678 €.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,08 %,
- Taxe d'habitation : 17,03 %,

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

M. le Maire invite donc les membres présents à se prononcer sur ce vote à bulletin secret. **3 votes pour + 2 procurations.**

Le vote du budget aura donc lieu à main levée.

05 - Vote du budget primitif 2025 – budget principal

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2025 ;
Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture explicative du budget primitif ville 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'adopter le budget primitif principal 2025 **(transmis précédemment par mail)** équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 624 280,00 €	8 624 280,00 €
Investissement	9 573 547,00 €	9 573 547,00 €
TOTAL	**18 197 827 €**	**18 197 827 €**

M. BAHFIR déplore la hausse des frais de fonctionnement. Pour lui c'est le signe d'une mauvaise gestion. Il y a trop d'embauches. Il estime que M. le Maire va laisser Farébersviller en faillite.

M. BERBAZE estime que ces accusations sont lourdes de responsabilités et qu'elles ne sont pas dignes d'un candidat.

M. KLEINHENTZ précise que la ville a un fonds de roulement de 8 M€ et que par conséquent nous n'allons pas à la faillite.

Mme ADAMY s'insurge « Nous ne pouvons pas laisser dire que les comptes de la ville ne sont pas sains. Nous avons un excédent cumulé de fonctionnement de plus de 7M€. »

Décision adoptée à la majorité. 5 voix contre.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2025 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture détaillée et explicative du budget primitif 2025 – budget annexe eau **(transmis précédemment par mail)** ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'adopter le budget primitif annexe eau 2025 équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	184 754,48 €	184 754,48 €
Investissement	214 319,09 €	214 319,09 €
TOTAL	**399 073,57 €**	**399 073,57 €**

Décision adoptée à l'unanimité.

08 - Maintien des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.01.2009 fixant les modalités d'application de la TLPE ;

Vu le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de maintenir en 2025 les tarifs de la TLPE votés en 2023 et maintenus en 2024 en application de l'article L 2333-12 du CGCT, à savoir :

ENSEIGNES INFERIEURES OU EGALES A 7M² : EXONERATION.

Les tarifs de la TLPE en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit pour l'année 2025 :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²

paiement sont destinés à encaisser les recettes de la vente de produits ou de prestations de service.

Pour ce faire, un portail de paiement en ligne a été mis à la disposition des collectivités par la DGFIP intitulé « PayFip » et les recettes sont encaissées par la mise en place d'un TPE.

A l'avenir les modes de recouvrement seront donc les suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- **paiement via PayFip (contre remise d'un reçu à l'usager.)**

En cas de dysfonctionnement du TPE, le régisseur procèdera temporairement à l'encaissement par le biais des tickets droits de place.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- donne son accord à la mise en place du paiement via PayFip pour l'encaissement des droits de place divers à compter de septembre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Création d'emplois saisonniers (16 postes)

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

En prévision de la période estivale, il est proposé au conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adressent aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

- **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide** d'autoriser M. le Maire :

  - à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2025 (durée du contrat : 3 semaines) ;

  - à répartir ces postes dans les différents services de la ville à savoir :

- ateliers (12 postes)
- accueil - administration (1 poste)
- halte-garderie (1 poste)
- accueil espace far (1 poste)
- Cerdan (1 poste)

  - à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles TC Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2ème classe (temps non complet 81 %) ASEM principal 1ère classe TC	02 04 01
Police Municipale	*Brigadier-chef principal*	*02*
Filière sportive	*Opérateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives*	*02*
Filière animation et activités périscolaires	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation 91% Adjoint d'animation TNC Adjoint d'animation TNC : 17 h	02 01 02 03 03
EMPLOIS NON PERMANENTS		
Filière administrative	*Adjoint administratif*	*01*

M. BAHFIR relève que la ville emploie 82 agents, et s'inquiète pour la pérennité des emplois contractuels. L'avenir professionnel de ces personnes est une source de préoccupation pour lui.

M. USAI l'informe que la ville emploie très peu de contractuels.

Décision adoptée à l'unanimité.

13 - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er janvier 2017, par délibération en date du 21/12/2017.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 21/12/2017 et les délibérations modificatives des 15/02 et 28/05/2018, 29/09/2020, 10/04/2021, 28/10/2021 et 11/04/2022.

Il convient donc d'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie » et de procéder à la régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en

versée en totalité au mois de décembre de chaque année et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions. »

L'attribution de « l'IFSEE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er mai 2025 ;

- de valider les critères et les montants tels que définis ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération ;

- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

14 - Attribution du marché « Climatisation centre François Rabelais »

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de climatisation du centre François Rabelais un marché à procédure adaptée avait été lancé en 2024. La date limite de réception des offres avait été fixée au 13 décembre 2024.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 janvier dernier pour procéder à l'attribution du marché a décidé d'ajourner sa décision pour obtenir un complément d'informations d'une des entreprises candidates afin de pouvoir juger chaque offre sur un même pied d'égalité.

Les documents nous étant parvenus, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 27 mars 2025 pour procéder à l'attribution de ce marché.

L'offre retenue est celle de la société RW Installation pour un montant de 82 691 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à l'entreprise RW Installation pour un montant de 82 691 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

soit un montant total de travaux de 635 133,43 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

16 - Demande de subvention Ambition Moselle – Aménagement de la RD910 entre le chemin du Bruskir et le giratoire de la cité, rue du Dragon ainsi que la voie d'insertion vers le complexe sportif Marcel Cerdan

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

La RD910 est une route départementale au flux circulatoire très dense (environ 11 000 voitures/jour). L'axe viaire rectiligne favorise la prise de vitesse et l'absence de trottoirs sur certains tronçons complique le déplacement des piétons en toute sécurité.

Afin de sécuriser cet axe, il est proposé :

- d'aménager la branche du giratoire pour sécuriser la traversée de la RD910 vers les commerces présents, d'autant que plusieurs accidents corporels graves s'y sont déjà produits ;
- de mettre en œuvre des trottoirs tout le long de la RD910 afin d'assurer une continuité des cheminements doux ;
- d'organiser les stationnements tout le long de la rue pour éviter les parkings chaotiques et accidentogènes ;
- de contraindre la chaussée de la RD910 à une largeur règlementaire de 6,50 m en accord avec les services de l'UTT ;
- d'engager l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens et de les renforcer selon les préconisations des concessionnaires ;
- d'optimiser l'éclairage public par des équipements LED ;
- d'agencer la voirie par une détermination nette des zones de circulation et sécuriser des flux doux en créant des aménagements spécifiques, en l'occurrence une piste cyclable ;
- de créer des ilots par des plantations, et offrir des possibilités de perméabilisation par des espaces verts ;
- de réaliser une voie d'insertion vers le complexe Marcel Cerdan en créant une voie de stockage pour sécuriser son parcours.

Ces différents aménagements permettront de créer une zone de rencontre.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de prise en compte de l'environnement.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

17 - Remboursement du montant d'une concession cimetière

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

En date du 18 janvier 1994 une concession cimetière a été accordée à Mme Malika EL BAHJA pour l'inhumation de sa maman. Cette concession est arrivée à échéance le 16 janvier 2024.

Une des sœurs de Mme EL BAHJA a procédé en décembre 2023 au renouvellement de cette concession à son nom. Or il s'avère que ce renouvellement n'est pas possible à son nom. Le titre de concession a donc été annulé et Mme EL BAHJA a effectué le renouvellement de la concession de sa maman pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 110 €.

Il convient donc d'autoriser le remboursement de la somme de 110 € à Mme Yamina BRAUN.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- autorise le remboursement de la somme de 110 € à Mme Yamina BRAUN.

Décision adoptée à l'unanimité.

Mme ADAMY quitte la salle et ne participe pas au vote du point suivant.

18 - Modification de la délibération du 25/11/2024 : échange avec soulte entre la commune et M. et Mme Benoît ADAMY et Mme Marie-Noëlle BIGEL

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Concernant les projets de développement urbain relatifs à la création d'une route de liaison entre les lotissements « Rabelais 2 » et « Ferme Champêtre du Bruskir », il y a lieu de rectifier la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 en ce qu'elle porte sur l'échange entre Monsieur et Madame Benoît ADAMY, Marie Noëlle BIGEL et la commune de la manière suivante (les modifications portent sur l'identité des propriétaires :

I. Echange entre la Commune de FAREBERSVILLER (Moselle) et Monsieur et Madame Benoît ADAMY – Marie-Noëlle BIGEL

Biens cédés par la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) à Monsieur et Madame Benoît ADAMY, Marie-Noëlle BIGEL :

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Zone du PLU
22	287	Lans 1 Laengde	00 ha 12 a 69 ca	terres	2AU

- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Président

La secrétaire